



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 1.1.8

Objet : Décision relative à la conclusion de marchés publics (trois lots) relatifs à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-10, L. 2123-1-1° et R. 2123-1 à R. 2123-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU le Budget Communal ;

VU l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 6 septembre 2024 (avis n°24-102003) avec une date limite de réception des offres au 4 octobre 2024 à 14heures ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de passer des marchés publics de travaux (trois lots) et de recourir à une procédure adaptée pour son attribution ;

CONSIDÉRANT que la consultation est composée des 3 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	VRD
2	Espaces verts
3	Serrurerie - Mobiliers

CONSIDÉRANT la décision de l'acheteur, sur la base du rapport d'analyse des offres :

- d'attribuer le lot n°1 VRD à la société SPTP-TP (248 bis rue Gabriel Péri, 94230 CACHAN) pour son offre, après négociation, d'un montant de 180 604,15 € HT soit 216 724,98 € TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

- d'attribuer le lot n°2 Espaces verts à la société Universal Paysage (8 Rue Philippe Lebon 77500 CHELLES) pour son offre d'un montant de 54 926,78 € HT soit 65 912,14 € TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;
- d'attribuer le lot n°3 Serrurerie - Mobiliers à la société Multiclo (Rue Léo Lagrange BP 2261 27950 SAINT-MARCEL) pour son offre, après négociation, d'un montant de 82 200,00 € HT soit 98 640,00 € TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE le marché relatif à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers – Lot n°1 VRD, avec la société SPTP-TP (248 bis rue Gabriel Péri, 94230 CACHAN) pour son offre d'un montant négocié de 180 604,15 € HT soit 216 724,98 € TTC.

Article 2 : DE CONCLURE le marché relatif à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers – Lot n°2 Espaces verts, avec la société Universal Paysage (8 Rue Philippe Lebon 77500 CHELLES) pour son offre d'un montant de 54 926,78 € HT soit 65 912,14 € TTC.

Article 3 : DE CONCLURE le marché relatif à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers – Lot n°3 Serrurerie - Mobiliers, avec la société Multiclo (Rue Léo Lagrange BP 2261 27950 SAINT-MARCEL) pour son offre d'un montant négocié de 82 200,00 € HT soit 98 640,00 € TTC.

Article 4 : PRÉCISE qu'à compter de leur date de notification, les lots n°1 et n°3 sont conclus pour une durée de douze mois et que le lot 2 est conclu pour une durée de 26 mois.

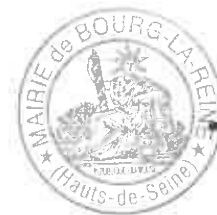
Article 5 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 6 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : DIT que les présents marchés pourront être consultés au Service commande publique et achats (9 boulevard Carnot, 92 340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le

20 NOV. 2024



Le Maire,


Patrick DONATH